

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Convocation du 9 novembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers absents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Alexandre Branchu a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2017.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 26 octobre 2017

AFFAIRES GENERALES

- Transfert de compétence CCVHA : validation du rapport de la CLETC du 17 octobre
- Transfert de la compétence Eau et Assainissement

- Transfert de la compétence voirie : charges indirectes
- Avenir du SIAA dans le cadre de GEMAPI
- Validation du projet de périmètre de fusion des syndicats E.D.E.N.N et SI de l'Erdre 49 au sein d'un nouveau syndicat au 01/01/2018

AFFAIRES GENERALES-FINANCES

- Tarif restauration ESAT 2018 – Le Louroux-Béconnais
- Résidence Les Chardonnerets – Le Louroux-Béconnais : prise en charge des frais de branchements eaux usées, eaux pluviales et eau potable par les budgets annexes Eau et Assainissement

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe
- Création d'un emploi non permanent – agent en charge des espaces verts
- Création d'un poste d'Attaché - mission Archives Villemoisan

1^{ère} Commission : Affaires scolaires

- Présentation de l'enquête sur les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 à destination des parents d'élèves
- Participation aux frais de scolarité pour un élève de CLIS : école primaire Robert Fontaine - Segré en Anjou Bleu

2^{ème} Commission : Voirie communale et Aménagement rural

- Vente d'une portion de chemin rural communal : La Mauvaisinière – La Cornuaille
- Vente d'une mare communale : La Jannerie - La Cornuaille

4^{ème} Commission Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol :

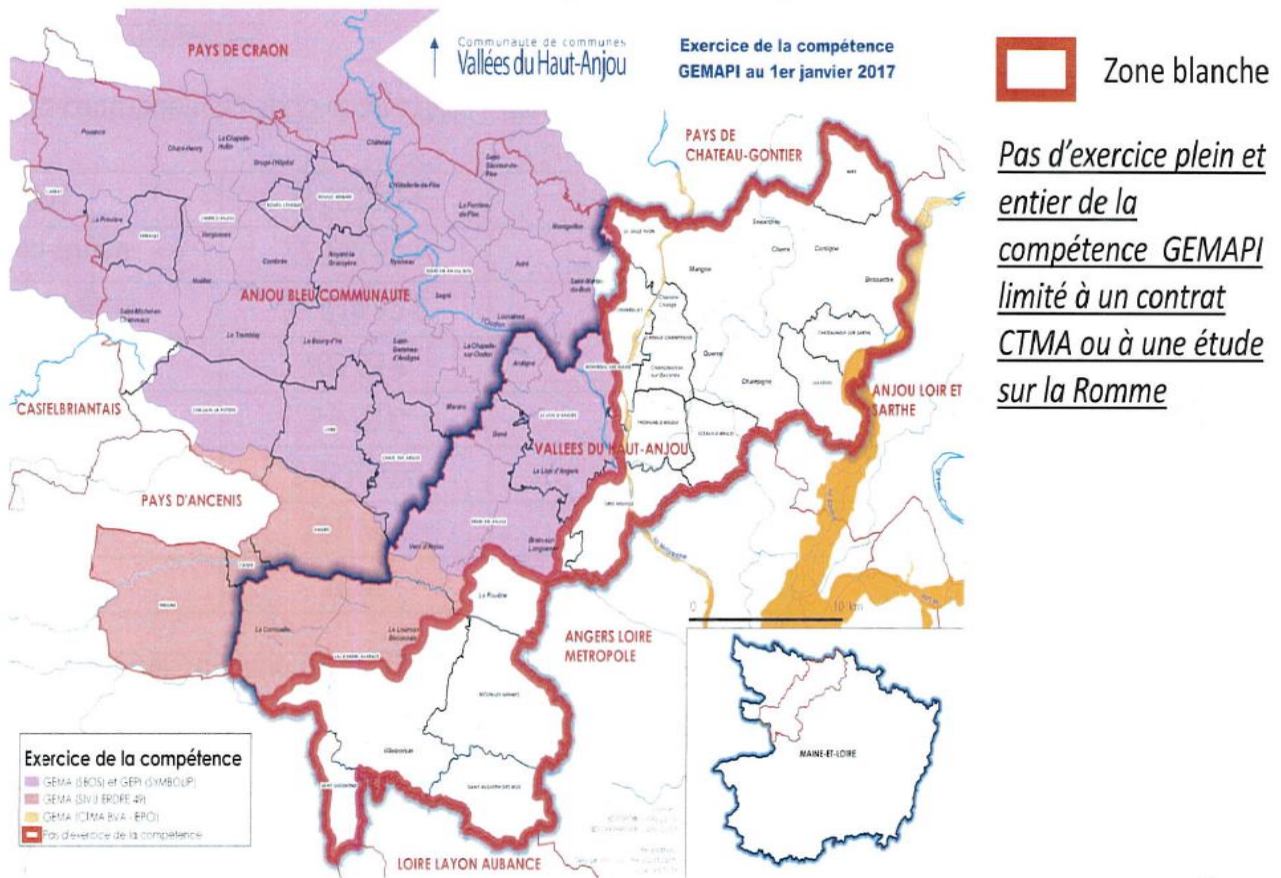
- Projet de réaménagement de la mairie et MSAP-Agence Postale communale en lien avec la CCVHA : Groupement de commande en co-maîtrise d'ouvrage
- Projet de Lotissement La Cornuaille
- Réserve Foncière La Cornuaille – La Fourrierie : achat d'un terrain urbanisable
- DIA

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- Indemnité de Conseil au Trésorier
- Redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou Snack/Bar M. Jourdan – été 2017
- Avenants Contrat Enfance Jeunesse Val d'Erdre-Auxence : autorisation signature M. Le Maire
- Dates des vœux 2018

• **Transfert GEMAPI**

Voici la carte faisant apparaître l'exercice de la compétence facultative en 2017 :



31

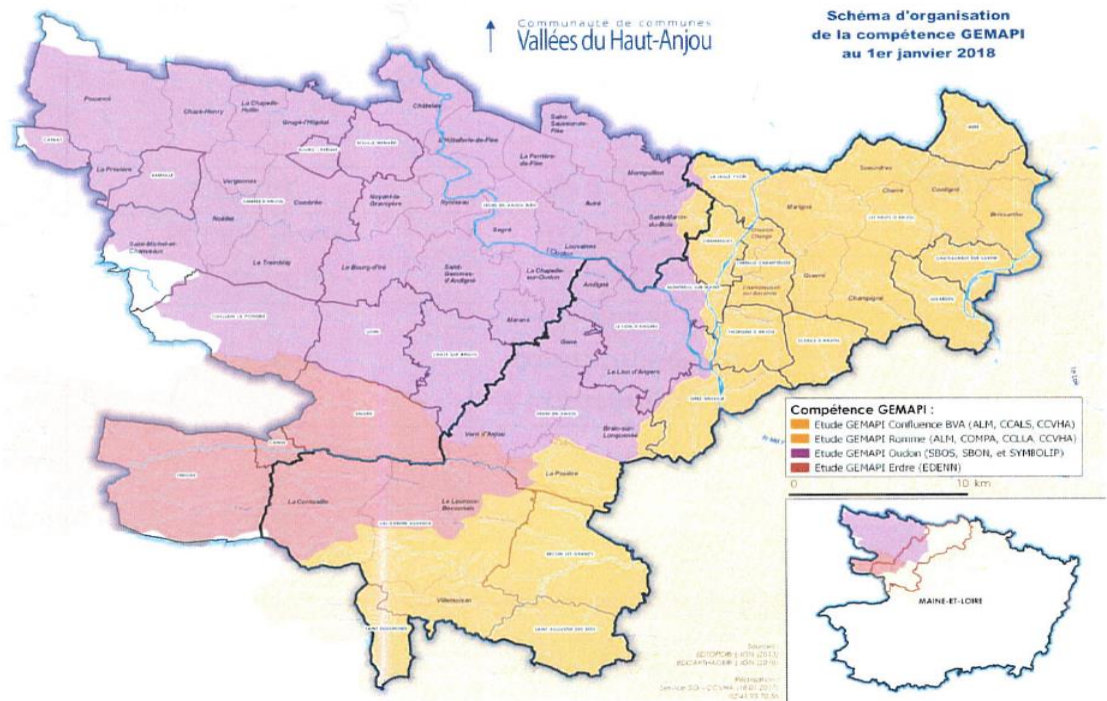
Bassin-versant de l'Erdre (Couleur carte rose)

2017	SI ERDRE 49	
Val d'Erdre-Auxence	8 547,00 €	
Erdre-en-Anjou	1 484,00 €	
TOTAL	10 031,00 €	10 031,00 €

Clé de contribution communale :

- 1/ 3 linéaire de rives des communes membres,
- 1/ 3 surface des communes membres dans le bassin versant,
- 1/ 3 population des communes membres dans le bassin versant.

Exercice de la compétence obligatoire en 2018



Contributions communautaires en 2018

Bassin-versant de l'Eudre (secteur rose)

2017	Contributions communales 2017	Attribution de compensation 2018
Val d'Eudre-Auxence	8 547,00 €	8 547,00 €
Eudre-en-Anjou	1 484,00 €	1 484,00 €
CCVHA	-	<u>3 274,00 €</u>
TOTAL	10 031,00 €	13 306,00 € *

* Scénario financier ESPELIA (30/08/2017)

La contribution communautaire est plus élevée en 2018 du fait de :

L'adhésion au syndicat de l'EDENN au 1^{er} janvier 2018 (frais de structure) ;

Du portage de la compétence complémentaire item 12° du L211-7 du CE (Animation et concertation dans le domaine de l'eau).



Contributions communautaires en 2018

Bassin-versant de l'Oudon et de l'Erdre (Secteurs rose et violet)

	Attribution de compensation 2018 sur le bassin de l'Oudon	Attribution de compensation 2018 sur le bassin de l'Erdre	TOTAL par commune	TOTAL par commune (frais de siège inclus*)
La Jaille-Yvon	193,42 €	-	193,42 €	197,29 €
Montreuil-sur-Maine	2826,13 €	-	2 826,13 €	2 882,65 €
Chambellay	55,19 €	-	55,19 €	56,29 €
Grez-Neuville	756,5 €	-	756,50 €	771,63 €
Le Lion d'Angers	34 133,17 €	-	34 133,17 €	34 815,83 €
Erdre-en-Anjou	24 495,03€	1 484,00 €	25 979,03 €	26 498,61 €
Val d'Erdre Auxence	-	8 547,00 €	8 547,00 €	8 717,94 €
TOTAL	62 459,44 €	10 031,00 €	72 490,44 €	73 940,25 €



Les frais de siège sont estimés à 2% *

Décisions CLETC

FRAIS DE GESTION / La CLETC acte le pourcentage des frais de gestion à 2% tel qu'expliqué auparavant.

SCENARIO / La taxe GEMAPI sera instituée en 2018.

PRISE EN CHARGE DES COMPETENCES FACULTATIVES SACHANT QUE POUR BVA ON NE CONNAIT PAS LEUR VALORISATION / La CC prendra en charge ces compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (26 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :
pour le bassin versant de l'Erdre le montant de 8 717,14 € comprenant les 2% de frais de gestion versés au bénéfice la CCVHA via :

- la taxe GEMAPI
OU
- une Attribution de compensation en cas d'absence de taxe GEMAPI

• Transfert LECTURE PUBLIQUE

Les élus lors du séminaire du 15 mai ont décidé :

- De transférer l'ensemble de la compétence lecture publique à l'exception des bâtiments ;
- Au regard de la situation particulière des bibliothèques, il a été décidé de considérer l'entretien et les fluides des bâtiments comme étant un tout difficilement sécable du bâtiment.

Le transfert se fait donc sur l'exercice opérationnel de la compétence.

→ Le scénario 3 (50% sur la base des dépenses réelles et 50% sur le nombre d'habitants) permet de prendre en compte les décisions très récentes de certaines communes.

Décisions CLETC

Scénario 3 adopté

Il est confirmé que la bibliothécaire actuellement en place à Châteauneuf sur Sarthe sera « affectée » dans cette commune à hauteur de 20 heures et à hauteur de 10 heures aux Hauts d'Anjou (Champigné).

Par ailleurs, les 5 heures (pour compléter un temps plein) restant seront à la charge de la CC.

	50% réel et 50% habitant
Val d'Erdre Auxence	11644
Saint Sigismond	566
Becon les Granits	5935
Saint Augustin des bois	2887
Erdre en Anjou	11389
Grez Neuville	2690
Le Lion D'Angers	12265
Montreuil sur Maine	1295
Thorigné d'Anjou	2457
Sceaux d'Anjou	2683
Chenillé Champteussé	472
Chambellay	678
Le Jaille Yvon	733
Les Hauts d'Anjou	18016
Miré	2343
Juvardeil	1974
Châteauneuf Sur Sarthe	14830
TOTAL	92857

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scénario 3 proposé par la CLECT en ce qui concerne transfert de compétence de la lecture publique.

• Transfert ECOLE DE MUSIQUE

La commune de Val d'Erdre Auxence a réalisé en lieu et place de l'ex CCOA l'école de musique située à côté du collège du Louroux.

Par conséquent, un transfert devrait être réalisé différemment de celui de la mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé une mise à disposition à titre onéreux et donc de rembourser la commune. Il y aura ainsi équité entre les trois territoires quand l'école de musique de Châteauneuf sera reconstruit.

La commune a consacré un autofinancement d'un montant de **153 636.48 €**.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	23 930,00 €	Autofinancement Commune	153 636,48 €
SPS	1 880,00 €	DETR	66 202,50 €
Contrôle technique	3 500,00 €	CG 49 – Contrat territorial	38 766,00 €
Etude de sol	2 070,00 €	NCR Région	23 273,00 €
Construction	248 158,29 €		
Etude de raccordement ligne téléphonique	760,00 €		
Raccordement au réseau électrique + telecom : SIEML	1 079,69 €		
Frais de branchement et raccordement : ENEDIS (attente devis)	500,00 €		
TOTAL HT	281 877,98 €	TOTAL HT	281 877,98 €
DEPENSES		RECETTES	
Aménagement mobilier et parking	44 622,00 €	NCR Tranche 2	35 698,00 €
		Autofinancement Commune	8 924,00 €
TOTAL HT	44 622,00 €	TOTAL HT	44 622,00 €
TVA 20%	8 924,40 €	TVA 20%	8 924,40 €
TOTAL TTC	53 546,40 €	TOTAL TTC	53 546,40 €

→ Décision de la CLETC : Mise à disposition à titre onéreux validée, remboursement à hauteur de 153 636.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement par la CCVHA de l'autofinancement de la commune pour l'école de musique à hauteur de 153 636.48 €.

AFFAIRES GENERALES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence « eau potable » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

*(..) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.***

*Si une Communauté de communes ou une Communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code.** Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date*

- Une période transitoire débute à compter du 1^{er} janvier 2018 durant laquelle la compétence eau potable pourra figurer parmi les compétences optionnelles des Communautés de communes.
- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence « eau potable ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, compte tenu des incertitudes sur la continuité de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (23 voix contre et 7 abstentions) au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou, compte tenu des incertitudes sur la continuité de service.

AFFAIRES GENERALES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

L'emploi du terme « assainissement » par les nouvelles dispositions de la loi et sa codification à l'article L.5214-16 du CGCT:

- fin à la sécabilité de la compétence qui préexistait entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les Communautés doivent donc désormais exercer la compétence dans son intégralité.

La compétence « assainissement » **reste cependant optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020.** Toutefois, l'article 68 de la loi NOTRe dispose que les **Communautés doivent se mettre en conformité avec la loi dès le 1^{er} janvier 2018.**

Si les Communautés détenaient jusqu'alors partiellement la compétence « assainissement » — SPANC— au titre de leurs compétences optionnelles, **doivent à compter du 1^{er} janvier 2018 :**

- soit prendre la compétence dans son intégralité ;
- soit restituer la partie de la compétence qu'elles exerçaient aux communes pour la reprendre en intégralité au 1^{er} janvier 2020.

D'autre part, le SDCI du Maine-et-Loire, du 18 février 2016 donne l'orientation forte d'une prise de compétence de la compétence assainissement par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

- Afin de garantir la continuité des projets relatifs à l'assainissement de chacune des communes membres, la Communauté s'engage, en contrepartie de la récupération de la trésorerie des budgets assainissement, à réaliser les dits projets communaux identifiés et financés sur la période 2018-2020 dans les délais prévus par les communes.

Il convient de procéder au transfert de la compétence optionnelle assainissement conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement ».

- Les communes exercent actuellement des compétences en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, et que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou exerce la compétence assainissement non collectif ;
- la loi NOTRE du 7 août 2015 définit la compétence « assainissement » qui n'est plus sécable entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à compter du 01/01/2018
- La CCVHA devra exercer cette compétence dans son intégralité à compter du 01/01/2018
- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de donner son accord pour transférer à la CCVHA la compétence assainissement collectif et eaux pluviales à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
- de transférer le montant de trésorerie acté par le comptable public au 31/12/2017 au compte comptable 515 en contrepartie des travaux ci-après :

→ réfection réseau Assainissement route de La Cornuaille dans le cadre de la rénovation de la voirie : estimation 110 000 €

→ Aménagement RD963 : Eaux pluviales : 113 820.80 €

Eaux usées : 7 800 €

En précisant que les 113 820€ du marché « Eaux pluviales » sont budgétés dans le budget 2017 de la commune de Val d'Erdre-Auxence et les 7 800€ sur le budget 2017

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES - AVENIR DU SIAA DANS LE CADRE DE GEMAPI

M. Michel Belouin, 1^{er} adjoint de Val d'Erdre-Auxence explique que sans le cadre de la GEMAPI, ce sont les communes qui financent le syndicat. L'enjeu concerne la meilleure solution d'ordre économique ou technique pour le futur, à savoir un niveau de travaux permettant le bon écoulement de l'eau des surfaces drainées.

Pour avancer sur la décision finale du SIAA, le comité syndical s'est réuni le 15 novembre sans décider de la dissolution ou de la continuité du syndicat. Le syndicat a pris rendez-vous avec la Préfecture de Maine-et-Loire afin de décider de l'avenir du SIAA.

AFFAIRES GENERALES -Validation du projet de périmètre de fusion des syndicats E.D.E.N.N et SI de l'Erdre 49 au sein d'un nouveau syndicat au 01/01/2018

Vu la saisie de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), pour avis sur le projet de fusion de ces syndicats, par Monsieur le Préfet ;

Vu le projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

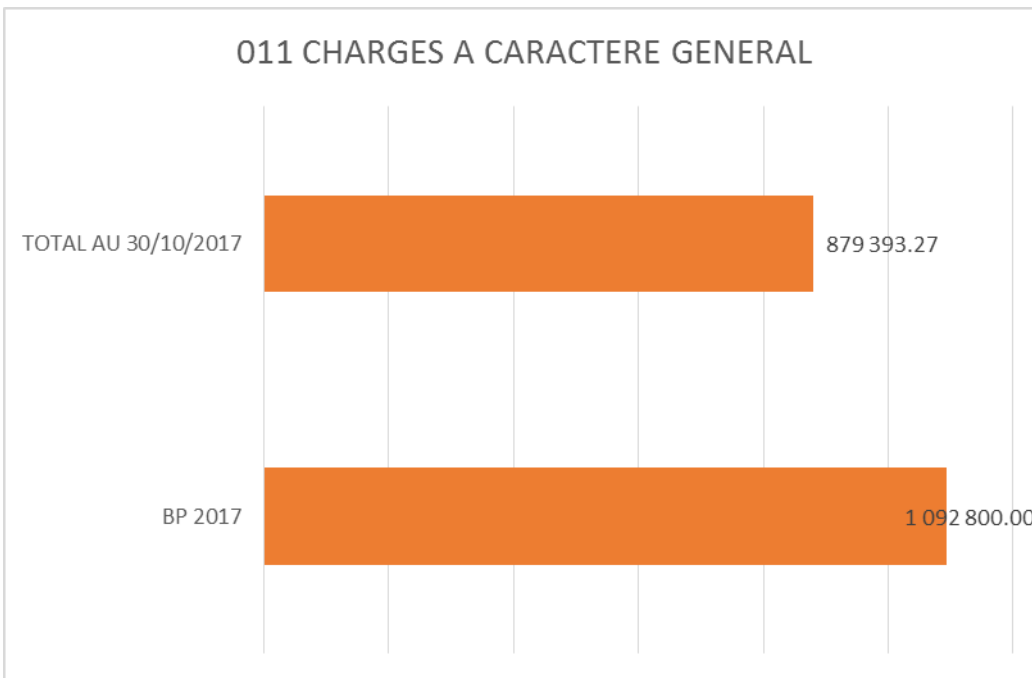
- Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (E.D.E.N.N)
- Syndicat Intercommunal de l'Erdre 49

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la fusion afin d'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats E.D.E.N.N et SI de l'Erdre 49 au sein d'un nouveau syndicat au 01/01/2018.

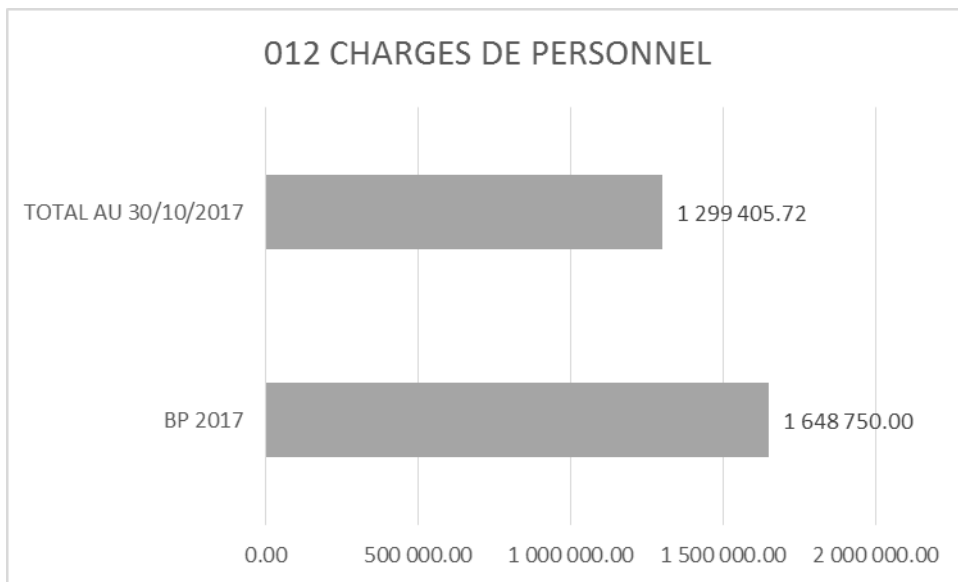
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de périmètre de fusion des syndicats E.D.E.N.N et SI de l'Erdre 49 au sein d'un nouveau syndicat au 01/01/2018.

AFFAIRES GENERALES-FINANCES - -POINT BUDGET – ETAT DE LA CONSOMMATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU 30 OCTOBRE 2017

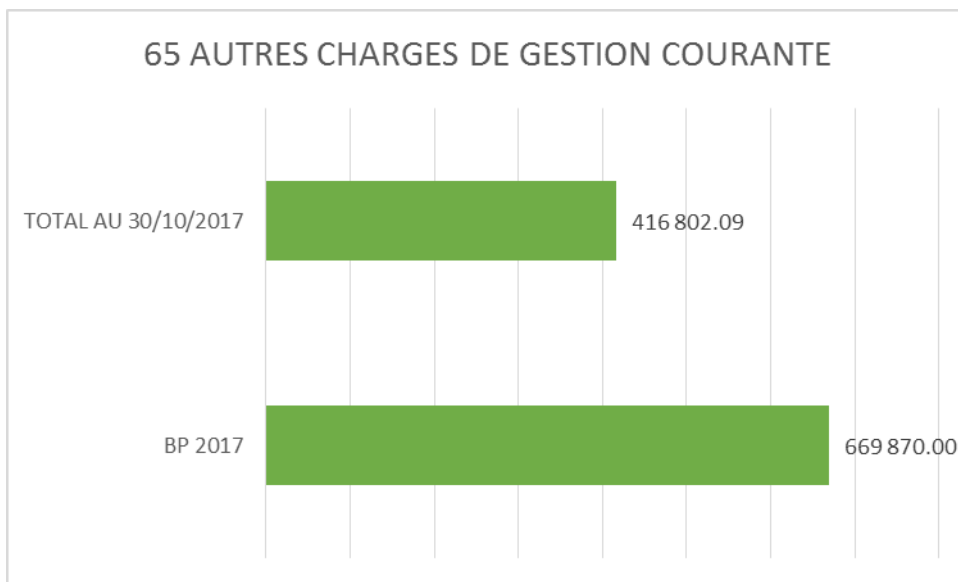
M. Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du premier budget primitif de la commune nouvelle, les prévisions budgétaires sont satisfaisantes. La réalisation budgétaire de 2017 permet d'envisager sereinement la préparation budgétaire pour l'année 2018.



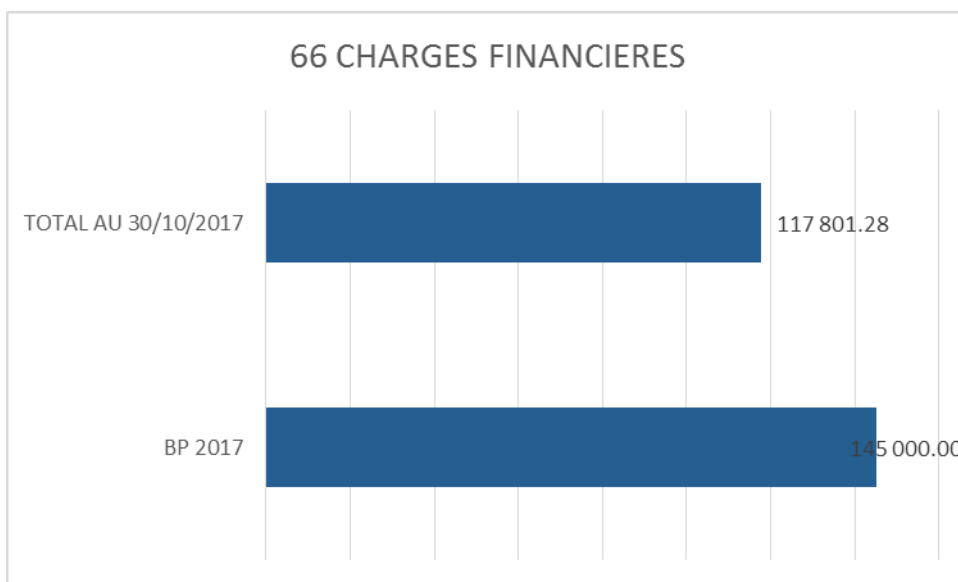
% REALISATION
80.47%



% REALISATION
78.81%



% REALISATION
62.22%



% REALISATION
81.24%

AFFAIRES GENERALES - TARIF DE LA RESTAURATION ADULTE DE L'ESAT 2018 – Le Louroux-Béconnais

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de revaloriser comme tous les ans le tarif de la restauration adulte, soit pour l'année 2018, +0.05 € :

Tarif adulte : 5.55 €

Tarif travailleur : 5.10 €

Tarif moniteur et directeur ESAT : 4.75 €

**L'ESAT de l'Argerie a besoin de ces informations pour préparer leur budget 2018
Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2018 de la restauration adulte de l'ESAT.**

AFFAIRES GENERALES - RESIDENCE LES CHARDONNERETS – Le Louroux-Béconnais : prise en charge des frais de branchements eaux usées, eaux pluviales et eau potable par les budgets annexes Eau et Assainissement

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des transferts de compétences actuels avec la CCVHA et conformément aux engagements pris par la commune avec Maine-et-Loire Habitat, les budgets autonomes Eau et Assainissement prendront en charge les frais de branchements des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable lors de la construction des Résidences seniors Les Chardonnerets.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité que les budgets autonomes Eau et Assainissement prennent en charge les frais de branchements des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable lors de la construction des Résidences Les Chardonnerets.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe

Compte tenu de l'obtention, par voie de concours externe, du grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, par l'agent contractuel occupant le poste de Chargé des Marchés Publics, des Assurances et des Subventions, il convient de créer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il s'agit de procéder à la création d'un emploi de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35/35èmes, pour les missions de Chargé des Marchés Publics, des Assurances et des Subventions, à compter du 01/01/2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au niveau du cadre d'emplois des rédacteurs, et plus précisément par l'agent occupant le poste de Chargé des Marchés Publics, des Assurances et des Subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent – agent en charge des espaces verts

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 au sein des espaces verts pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique -indice brut 347).

-Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La situation des archives communales de la commune déléguée de Villemoisan nécessitant des travaux importants de classement, Mme Verry, directrice des Archives départementales de Maine-et-Loire, propose une intervention de classement par un archiviste durant le deuxième semestre 2018.

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible, il s'agit de

-créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin au grade d'attaché de conservation du patrimoine pour une **durée de 8 semaines, à compter du 08/01/2018 jusqu'au 02/03/2018 (contrat qui pourra être renouvelé au besoin pour terminer la mission).**

La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;

- de donner son accord pour le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 8 semaines, à compter du 08/01/2018 jusqu'au 02/03/2018 (contrat qui pourra être renouvelé au besoin pour terminer la mission). La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;

- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune ;

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

Mesdames Françoise BOUILDE, Marie-Claire Morille, Catherine Rouleau, adjointes affaires scolaires, indiquent que dans le cadre de la réflexion sur les rythmes scolaires (TAP) pour la rentrée scolaire 2018-2019, la municipalité de Val d'Erdre-Auxence propose aux parents d'élèves des écoles publiques de donner leur avis à ce sujet.

Voici l'enquête qui a été adressée le 15 novembre aux parents d'élèves :

Depuis quelques années, les élus et les partenaires associés aux temps périscolaires et extrascolaires, ont mené une réflexion sur les activités proposées aux enfants. Ces travaux ont abouti à plusieurs actions et réalisations sur nos communes :

- *Rédaction d'un projet éducatif territorial rassemblant les différents intervenants*
- *Mise en place des TAP*
- *Amélioration de l'encadrement de la pause méridienne*
- *Accueil de loisirs et mise en place du transport Val d'Erdre-Auxence le mercredi/vacances*
- *Cohérence entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'Enfance*
- *Mise en commun des pratiques*

- Qualité de nos équipes d'animation
- Soutien aux diverses interventions intercommunales : réseau bibliothèque, informatisation des écoles, interventions musicales en milieu scolaire...

La modification éventuelle des rythmes scolaires (TAP) ne restreindrait pas ces avancées. Les élus, en partenariat avec les différents acteurs de l'Enfance, continueront à travailler sur l'amélioration des services apportés aux familles.

Dans le cadre de la réflexion sur les TAP et les rythmes scolaires, la commune de Val d'Erdre-Auxence donne la possibilité à chaque parent de donner son avis dans l'éventualité d'un changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019.

Je vous remercie de compléter l'enquête ci-dessous et de la retourner à la Mairie de Val d'Erdre-Auxence à l'aide de l'enveloppe T (affranchissement gratuit) uniquement par envoi postal avant le 1er décembre 2017.

(1 questionnaire par famille)

• **Bilan qualitatif des TAP**

Un élément positif des TAP :

Un élément négatif des TAP :

→ Pour information, actuellement le reste à charge de la commune est d'environ 250 € par élève et par an. L'aide de l'Etat est de 90 €. Si l'aide de l'Etat disparaît, il resterait 340 € à prendre en charge.

• **Etes-vous favorable à la poursuite des rythmes scolaires actuels sur 4 jours et demi intégrant les TAP pour l'année scolaire 2018-2019 ?**

(Si la semaine de 4 jours et demi est maintenue, les horaires de la maternelle et de l'élémentaire resteront inchangés)

ECOLE MATERNELLE

Oui Non

Pour quelle(s) raison(s) ?.....

Combien de vos enfants sont scolarisés à l'école maternelle ?.....

ECOLE ELEMENTAIRE

Oui Non

Pour quelle(s) raison(s) ?.....

Combien de vos enfants sont scolarisés à l'école élémentaire ?.....

• **Dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours, pensez-vous inscrire votre/vos enfant(s) à l'accueil de loisirs le mercredi ?**

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Mercredi matin | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Mercredi après-midi | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Mercredi toute la journée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Pas besoin de ce service, nous avons un mode de garde ce jour | | |

→ A noter la date du Conseil Municipal extraordinaire du mardi 12 décembre à 20h30 qui portera uniquement sur le changement ou non des rythmes scolaires 2018-2019 à Val d'Erdre-Auxence

1^{ère} COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais de scolarité pour un élève d'ULIS : école primaire Robert Fontaine - Segré en Anjou Bleu

La commune de Segré en Anjou bleu sollicite la commune de Val d'Erdre-Auxence afin de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant résidant à La Cornuaille pour un montant de 445.35 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à la commune de Segré en Anjou bleu les frais de scolarité d'un enfant résidant à La Cornuaille pour un montant de 445.35 € pour l'année scolaire 2016-2017.

2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL - Vente d'une portion de chemin rural communal : La Mauvaisinière – La Cornuaille

M. Le Maire de la commune déléguée de La Cornuaille, M. Loïc Beziers-Lafosse, indique que propriétaire de nombreuses parcelles de la Mauvaisinière (cf plan ci-dessous), M. Stéphane Lemoine souhaite acquérir le chemin communal qui prolonge la parcelle 464 et qui est situé entre les parcelles 135 et 137.

Il propose de vendre à M. Stéphane Lemoine la portion de chemin rural indiqué en rose sur le plan.

Ce dossier figurera dans le dossier des chemins ruraux dans le cadre de l'enquête publique à venir.



- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** de vendre à M. Stéphane Lemoine la portion de chemin rural indiqué en rose sur le plan à savoir le chemin communal qui prolonge la parcelle 464 et qui est situé entre les parcelles 135 et 137. Précise que les frais de bornage et les frais d'actes notariés sont à la charge du demandeur

Ce dossier figurera dans le dossier des chemins ruraux dans le cadre de l'enquête publique à venir.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL (LA JANNERIE)

Considérant que Monsieur Julien JOUSSET est propriétaire des parcelles 285 et 286 sur la commune déléguée de La Cornuaille ;

Considérant qu'un excédent de terrain communal ci-nommé « **La Jannerie** », situé sur la commune déléguée de La Cornuaille, n'est pas utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Julien JOUSSET pour acquérir cet excédent de terrain communal longeant les parcelles 285 et 286 ;

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille souligne que cet excédent de terrain communal ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose d'organiser une enquête publique pour procéder à la cession du terrain « **La Jannerie** » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du terrain communal « La Jannerie »
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur le projet de cession de l'excédent de terrain communal « La Jannerie »
- Précise que les frais de bornage et les frais d'actes notariés sont à la charge du demandeur



Ce dossier figurera dans le dossier des chemins ruraux dans le cadre de l'enquête publique à venir.

4^{ème} COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL -Projet de réaménagement de la mairie et MSAP-Agence Postale communale en lien avec la CCVHA : Groupement de commande en co-maîtrise d'ouvrage

M. Le Maire fait part du projet de réaménagement de la mairie et MSAP-Agence Postale communale en lien avec la CCVHA.

1. **Contexte :**

- Mise en place du service CNI-Passeports a modifié de façon importante la l'activité de la mairie (nombre de visites, nombre de personnes, nombre d'appels téléphoniques...)
 - Constat: situation actuelle pose problème
 - Personnels
 - Utilisateurs
 - Circulations internes non satisfaisantes
 - Volonté de pérenniser la présence de La Poste sur la Commune avec la création à terme d'une Agence Postale Communale
- Nouveaux services à mettre en place:
 - L'urbanisme
 - Service « achats/marchés »

Première idée:

- Recherche des solutions avec le bâtiment actuel pour accueillir les nouveaux services
- agrandir et rénover la mairie actuelle (1^{ère} esquisse architecte)

Constat: Impossible d'intégrer une Agence Postale Communale

Echanges avec la CCVHA:

- **Créer une « antenne » MSAP « indépendante »** de la Mairie:
 - Agence Postale Communale
 - Intégrer toutes les permanences de notre centre social actuel (et même en ajouter)
 - Intégrer la « Banque Alimentaire »

Mairie:

- Moment opportun de revoir l'organisation globale
 - Revoir entièrement l'accueil en intégrant le service CNI Passeports
 - Recenser le besoin de bureaux à créer (Bureaux au Centre social qui vont se libérer)

Mairie:

Travaux à intégrer dans une co-maitrise d'ouvrage

- Revoir entièrement l'accueil en intégrant le service CNI Passeports
- Recenser le besoin de bureaux à créer (Bureaux au Centre social qui vont se libérer)
- Revoir le chauffage, le « mutualiser » ?
 - **Solutions Mairie:**
- Moment opportun de revoir l'organisation globale

- Revoir entièrement l'accueil en intégrant le service CNI Passeports
- Recenser le besoin de bureaux à créer (Bureaux au Centre social qui vont se libérer)
 - **Création 2 bureaux « Open Space » dans la salle du conseil (étage mairie) et garder une salle de réunion (avec ancienne table de conseil)**
 - **Récupérer l'ex « Bureau des adjoints »**
 - **Aménagement Salle Jeanne Guillot » pour accueillir les réunions de Conseil Municipal**
- **Travaux à court Terme (sans maîtrise d'œuvre)**
 - **Constat:**
 - Conditions de travail des agents (pas de bureau pour le RST)
 - Retrouver des salles de réunion (ex bureau des adjoints occupé par RST)
 - Solutions?
 - Créer 2 bureaux dans l'ex « Salle du Conseil » (Open Space) et conserver une salle de réunion de 50% surface actuelle (récupérer ex. Table du conseil)
 - Retrouver 2 salles de réunions de tailles différentes
 - **Salle Jeanne Guillot**
 - Créer la « future » salle conseil municipal
 - Isolation phonique plafonds
 - Suppression cloison séparation
 - Mise en place vidéo projecteur et écrans
 - Voir si possibilité modification table du conseil municipal (fer à cheval)
 - Limiter les activités associatives (salle de réunion de l'Argerie libérée par l'école de musique)

M. Le Maire le rétro-planning du projet :

- Lancement du marché maître d'œuvre : 17 novembre 2017
- Retour des offres : 15 décembre
- Analyse des offres et réponse 15 janvier 2017
- Choix du candidat 22 janvier 2018
- Phase étude jusqu'au pro : juillet 2018
- Réponses entreprises : octobre 2018
- Choix des entreprises : novembre 2018
- Travaux : décembre 2018
- fin des travaux décembre 2019

→ Pour la réalisation de ce projet et lancement du marché, une co-maîtrise d'ouvrage est mise en place : la commune de Val d'Erdre-Auxence (réaménagement de la mairie) et la CCVHA (MSAP-Agence postale communale).

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL: [Projet de réaménagement de la Mairie et MSAP – co-maitrise d'ouvrage avec la CCVHA](#)

M. Le Maire indique que la convention de co-maitrise d'ouvrage a pour effet de désigner **UN SEUL maître d'ouvrage** dans une opération complexe qui en comporte plusieurs.

Désigner un Maître d'ouvrage unique **permet de simplifier les procédures administratives** et d'optimiser la mise en œuvre du projet.

Dans un contexte où les délais impératifs sont contraignants et où la coordination entre la commune de Val d'Erdre-Auxence (Maître d'ouvrage sur la partie «Aménagement Mairie») et la CCVHA (Maître d'ouvrage sur la partie «MSAP-Agence postale communale») s'avère déterminante, il apparaît nécessaire de mettre en place une telle convention.

La convention aura pour objet de **désigner la commune de Val d'Erdre-Auxence comme maître d'ouvrage unique**.

La convention précisera l'étendue des missions confiées à la commune (exemple : passation, suivi et exécution des marchés publics, suivi de chantier...) ainsi que les modalités d'exécution financière du projet.

La convention de co-maitrise d'ouvrage prendra fin après réception de l'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que cette convention est **en cours de rédaction** entre les services administratifs de Val d'Erdre-Auxence et les services administratifs de la CCVHA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à signer la convention entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et la CCVHA en ce qui concerne la co-maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la Mairie et MSAP.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL -Projet de Lotissement La Cornuaille

M. Le Maire de la commune déléguée de La Cornuaille, M. Loïc Beziers-Lafosse présente l'esquisse ci-jointe que PRAGMA a réalisée. Il s'agit d'affiner le plan de financement en vue de créer le budget Lotissement et de prévoir les ressources financières correspondantes.



4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL - Réserve Foncière La Cornuaille – La Fourrierie : achat d'un terrain urbanisable

En vue d'urbaniser le secteur de La Fourrierie, la commune déléguée de La Cornuaille souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée EN°502, pour une superficie de 4 900 m². Le prix proposé est de 2.50 €/m² pour les 1 540 m² situés en zone U et de 0.25 € le m² pour les 3 360 m² situés en zone N (840 €), soit un montant total de 4 690 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée EN°502, pour une superficie de 4 900 m² : pour les 1 540 m² situés en zone U (2.50 €/m² : 3 850 €) et pour les 3 360 m² situés en zone N (0.25 € le m² : 840 €), soit un montant total de 4 690 €.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL - DIA

Section	N° parcelle(s)	Adresse	Surface	Terrain ou bâti
N	1928	Rue de l'Etang Le Louroux-Béconnais	310 m2	bâti

● POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DU LION D'ANGERS

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

M. Le Maire propose :

- de demander le concours du Trésorier du Lion d'Angers pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder au taux maximum de 100 % par an l'indemnité de conseil jusqu'à la fin du mandat en cours : soit **849.87 € brut pour l'année 2017**
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Dominique Trojani, comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Trésorier du LION D'ANGERS pour assurer des prestations de conseil.
- D'accorder au taux maximum de 100% par an l'indemnité de conseil jusqu'à la fin du mandat en cours : soit 849,87 euros brut pour l'année 2017
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Monsieur Dominique TROJANI, receveur municipal.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE L'ÉTANG DU PETIT-ANJOU SNACK/BAR M. JOURDANT – ÉTÉ 2017

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation du Louroux-Plage, Monsieur Rudy Jourdant tient un stand bar-snack à l'étang du Petit-Anjou sur la période du 20 juin 2017 au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit-Anjou du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 à hauteur de **500 € pour l'été 2017 au lieu de 100 € par mois adopté lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit-Anjou du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 à hauteur de 500 € pour l'été 2017

AVENANTS CONTRAT ENFANCE JEUNESSE VAL D'ERDRE-AUXENCE : autorisation signature M. Le Maire

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, la CAF a besoin d'une délibération autorisant M. Le Maire à signer les avenants à venir du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Val d'Erdre-Auxence et tous les documents se référant au CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants à venir du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Val d'Erdre-Auxence et tous les documents se référants au CEJ.

VŒUX 2018

- LA CORNUAILLE

VŒUX A LA POPULATION : **SAMEDI 13 JANVIER – 10H00**

- VILLEMOISAN

VŒUX A LA POPULATION : **SAMEDI 13 JANVIER – 17H30**

- LE LOUROUX-BECONNAIS

VŒUX A LA POPULATION **VENDREDI 12 JANVIER : 20H00**

VŒUX AUX AGENTS VAL D'ERDRE-AUXENCE : **VENDREDI 19 JANVIER : 19H00**